

## Séance du 19 Janvier 1946.

L'an mil neuf cent quarante-six, le dix-neuf Janvier à vingt-une heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Grant, Maire

Membres Présents : M. M. Galazac, Soubielle, Dufor,  
M<sup>rs</sup> Fiocco, M. Joubies, Accurt, Botton, Foges, Ferri, J. Blancat  
Barbier, Dandine, M<sup>rs</sup> Sillon, Guarni, G. Blancat.

Présents : M. Mo. Verdier, Galan, M<sup>l</sup>e Adoue, M<sup>l</sup>e Castel, M. Maylin.

Secrétaire de séance : M. Gouarni Jean.

Lecture est faite par M. B. Fagus du P. V. de la séance du 30 Décembre 1945. M. Dufor demande que les noms des rotants sur la question des eaux soient mentionnés sur la liste de libération. - Après que le procès verbal est adopté à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, passe à l'ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Service des eaux.
- 2<sup>o</sup> questions diverses.
- 3<sup>o</sup> lettre Dufour, M. de Mazères.
- 4<sup>o</sup> Nominations dignités aux conseils de quartier.
- 5<sup>o</sup> nomination d'un conseiller (liste des électeurs).
- 6<sup>o</sup> requête des employés communaux.
- 7<sup>o</sup> maison des jeunes.
- 8<sup>o</sup> appareil radiographique du dispensaire.
- 9<sup>o</sup> nettoyage des halles.
- 10<sup>o</sup> police des marchés.
- 11<sup>o</sup> matériel électrique municipal.

La Commission des eaux réunie le 18 Janvier n'a pas pu de solution au sujet de la délicate question de l'eau et elle s'en remet à la décision du Conseil Municipal.

Lecture est faite d'une lettre de M. Galazac Adjoint proposant à la Ville de prendre en charge le service des eaux moyennant une rétribution de 115 000 francs.

Intervention de Fagus expliquant l'attitude et les propositions de Galazac par suite de son élection qualifiant cet homme partisan de la Régie.

M. Dufor Adjoint demande comment sera organisée la régie du moment que les deniers publics sont en jeu.

Lecture est faite ensuite du P. V. de la séance du 3 Janvier 1946.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La discussion est aussitôt ouverte sur le budget de la régie.

M. Dufor désirerait que certaines questions soient résolues. - Après l'exposé de ce dernier, M. le Maire propose que la Commission des eaux établisse elle-même toutes propositions nécessaires et utiles.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Ciadous chef cantonnier au sujet de l'entretien des chemins vicinaux, par laquelle il réclame des arriérés non payés.

Le C. M. décide de renvoyer l'affaire pour étude à la Commission des Travaux Publics.

M. Dufour habitant Avenue de Mazères demande l'installation d'une canalisation du gaz, de St. Martial dans le quartier.

Eau

Questions diverses.

Lettre Dufour

Une étude doit être faite par la Société U.P.E. mais sans projet de réalisation immédiate.

### Conseil de discipline

En application de la loi du 12 Mars 1930, l'Assemblée communale est invitée par M. le Préfet, à procéder à la désignation de deux conseillers municipaux comme délégués titulaire et suppléant des conseils de discipline des employés communaux.

Il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection des 2 délégués à la majorité absolue. Il est alors procédé au vote.

Délégué titulaire: Inscrits 16    Votants 16    Bulletins nuls: 0  
M<sup>me</sup> Berthe Fiocco, 16 voix, élue

Délégué suppléant: Inscrits 16    Votants 16    Bulletins nuls: 1  
M<sup>o</sup>: Jean St. Blancat, 15 voix, élu.

### Listes électorales

Il est procédé à la nomination d'un conseiller supplémentaire délégué à la révision des listes électorales:

M. H. Fages est désigné à l'unanimité.

### Employés communaux

Lecture est ensuite donnée d'une requête collective des employés municipaux remerciant la municipalité de sa bonne compréhension et demandant un relèvement des salaires.

La question est confiée pour examen à la Commission des Finances après que le C. M. ait manifesté son intention de voir réajuster les traitements du personnel.

### Maison des Jeunes

M<sup>o</sup>: Seilhan demande l'aide de la Ville pour l'aménagement de la "Maison des Jeunes". M. M. Dufoz et Gouverni soutiennent fortement cette proposition étant donné le haut moral recherché et les avantages matériels que pourrait en tirer la population elle-même.

Le C. M. désireux de favoriser de telles initiatives et de rangeant aux avis émis, vote à l'unanimité le principe d'une subvention de dix mille (10,000 francs) et met à la disposition du Directeur les cantonniers municipaux pour le nettoyage de l'immeuble.

### Appareil de radiographie

M. Fages soutient la question du dispensaire mais spécialement au sujet de l'appareil de radiographie. M. le Maire a vainement recherché un appareil radio - Des questions techniques sont également agitées relativement aux organismes directeurs des dispensaires.

Une demande pour l'obtention éventuelle de cet appareil sera déposée par M. le Maire à M. le Préfet.

### Nettoyage des Halles

M<sup>o</sup>: St. Blancat, lieutenant à la C<sup>o</sup> des Sapeurs. Pompier s'explique. Il dit notamment que les sapeurs ont refusé les propositions de l'adjudicataire pour des raisons majeures. - La Municipalité est d'accord de mettre l'adjudicataire en demeure de respecter son contrat.

### Police des marchés

M<sup>o</sup>: Seilhan estime que les vendeurs n'auront le droit d'acheter qu'après une certaine heure c'est à dire pour permettre aux ménages de faire leurs ravitaillement avant l'écumage spontané.

Les étrangers ne pourront faire d'achats qu'à partir de 12 heures.  
 Divers avis sont émis au sujet de la répression des transactions à domicile qui sont à la source du 'marché noir'.

Un arrêté municipal sera pris à nouveau et la publicité lui sera donnée.

Matériel électrique

M. J. St. Blancat demande qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 1946 un pourcentage soit prélevé sur les recettes des bals et fêtes pour l'entretien du matériel municipal mis à la disposition des organisateurs.

Après discussion, il est décidé qu'à date du 25 Mars 1946, une somme de 200 francs sera disponible pour le prêt de matériel électrique pour toute manifestation et pas toutes les Sociétés.

Les organisateurs seront responsables du matériel confié (pertes ou dégradations).

Notification de cette décision sera faite au Comité des Fêtes.

La séance est levée, l'ordre du jour étant épuisé, à vingt-trois heures trente minutes.

Blancat